

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité  
Développement Durable et  
Nature

Horaires d'ouverture au  
public : 9h-12h 14h-17h

Accueil du public situé :  
19, avenue de Grande-  
Bretagne

Dossier suivi par :  
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ghislaine.escoubeyrou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 novembre 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010 333-0016  
portant approbation du document d'objectifs  
(DOCOB) du site Natura 2000  
FR 9101490 « Massif du Fenouillèdes »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 24 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101490 « massif du fenouillèdes » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3269 du 3 octobre 2002 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101490 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 16 septembre 2010 validant le document d'objectifs (docob) du site FR 91101490 « Massif du Fenouillèdes » ;

Considérant que ledit docob doit permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site Natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

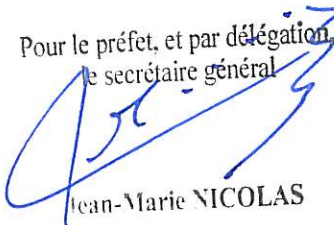
Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101490 « Massif du Fenouillèdes » annexé au présent arrêté sous forme de CD-Rom, est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101490 « Massif du Fenouillèdes » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Rodès et de Montalba-le-Château ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Jean-Marie NICOLAS